



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DRH/STNGP/2023/165 du 24 novembre 2023 relative au resoclage du barème indemnitaire (IFSE) des corps de la filière santé-cohésion sociale

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion
Le ministre de la santé et de la prévention
La ministre des solidarités et de familles

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Madame la directrice de la Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement (DRIHL)
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Référence	NOR : MTRR2327762J (numéro interne : 2023/165)
Date de signature	24/11/2023
Emetteurs	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Ministère de la santé et de la prévention Ministère des solidarités et des familles Direction des ressources humaines (DRH)
Objet	Resoclage du barème indemnitaire (IFSE) des corps de la filière administrative et des corps de la filière santé - cohésion sociale.
Action à réaliser	Pour diffusion
Résultat attendu	Réaliser l'évolution des barèmes
Echéance	1 ^{er} trimestre 2023

Contact utile	<p>Direction des ressources humaines Service du pilotage et de la gestion des ressources humaines Sous-direction du pilotage, de la qualité et des systèmes d'information en matière de ressources humaines Bureau d'appui à la gestion et aux opérations de rémunération M. Jugeau LAURENT Tél : 07.61.18.11.70 Mél. : drh-stngp-secr@sg.social.gouv.fr</p>
Nombre de pages et annexe	<p>3 pages + 1 annexe (1 page) Annexe – Modifications de l'annexe 3A de l'instruction du 15 mai 2018</p>
Résumé	<p>Cette instruction a pour objet la modification de l'annexe 3A de l'instruction du 15 mai 2018 fixant notamment les barèmes réglementaires des corps de la filière santé - cohésion sociale.</p>
Mention Outre-mer	<p>Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.</p>
Mots-clés	<p>Ministères chargés des affaires sociales - filière santé cohésion sociale - régime indemnitaire.</p>
Classement thématique	<p>Administration générale</p>
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; - Circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; - Instruction n° DRH/SD1G-SD2H/311 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2016 ; - Instruction n° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 relative à la poursuite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2018 et annexes (12).
Circulaire / instruction abrogée	<p>Néant</p>
Circulaire / instruction modifiée	<p>Instruction n° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 relative à la poursuite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2018</p>

Rediffusion locale	Aux personnels des ministères chargés des affaires sociales sous votre autorité.
Visée par le SGMCAS le 24 novembre 2023	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	1 ^{er} janvier 2023

La présente instruction a pour objet de faire évoluer les barèmes des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicables aux corps des conseillers techniques de service social, des assistants de service social, des médecins et pharmaciens inspecteurs de la santé publique, du corps de l'inspection sanitaire et sociale, des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et des infirmiers (catégorie A).

Cette revalorisation (dite « resoclage ») s'inscrit dans une dynamique de relèvement des socles de gestion des filières métiers et fait suite à une mesure de convergence interministérielle concernant la filière administrative menée courant 2023.

Les tableaux en annexe se substituent, pour les corps concernés, à ceux de l'annexe 3A de l'instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018. Ils mentionnent les nouveaux socles indemnitaires applicables pour chaque groupe de fonctions pour les corps concernés.

Ces montants sont exprimés en valeur annuelle brute. Ils prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines

Signé

Philippe SAUVAGE

Signé

Caroline GARDETTE-HUMEZ

Corps Communs

Conseillers techniques de service social

Administration centrale

CORPUS : Conseillers techniques de service social					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
G1	8 600 €	8 000 €	7 400 €	20 485 €	3 615 €
G2	7 600 €	8 000 €	400 €	17 085 €	3 015 €
G3					
G4					

Ile de France

CORPUS : Conseillers techniques de service social					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	7 500 €	10 000 €	2 500 €	19 480 €	3 440 €
Groupes 2	7 000 €	8 000 €	1 000 €	15 300 €	2 700 €

Services territoriaux

CORPUS : Conseillers techniques de service social					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	7 500 €	9 800 €	2 000 €	19 480 €	3 440 €
Groupes 2	7 000 €	7 800 €	800 €	15 300 €	2 700 €

Assistants de service social

Administration centrale

CORPUS : Assistants sociales					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	6 000 €	8 000 €	2 000 €	13 730 €	1 870 €
Groupes 2	5 500 €	7 000 €	1 500 €	12 410 €	1 690 €

Ile de France

CORPUS : Assistants sociales					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	6 000 €	8 000 €	2 000 €	11 970 €	1 630 €
Groupes 2	5 500 €	7 000 €	1 500 €	10 560 €	1 440 €

Services territoriaux

CORPUS : Assistants sociales					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	6 000 €	8 000 €	2 000 €	11 970 €	1 630 €
Groupes 2	5 500 €	7 000 €	1 500 €	10 560 €	1 440 €

Corps Santé / Cohésion sociale

Médecins inspecteurs de la santé publique

Administration centrale

CORPUS : Médecins inspecteurs de la santé publique					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	15 188 €	22 000 €	6 812 €	43 180 €	7 620 €
Groupes 2	14 200 €	20 000 €	5 800 €	38 250 €	6 750 €
Groupes 3	13 600 €	17 000 €	3 400 €	29 495 €	5 205 €

Ile de France

CORPUS : Médecins inspecteurs de la santé publique					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	15 188 €	22 000 €	6 812 €	43 180 €	7 620 €
Groupes 2	14 200 €	20 000 €	5 800 €	38 250 €	6 750 €
Groupes 3	13 600 €	17 000 €	3 400 €	29 495 €	5 205 €

Services territoriaux

CORPUS : Médecins inspecteurs de la santé publique					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	15 188 €	22 000 €	6 812 €	43 180 €	7 620 €
Groupes 2	14 200 €	20 000 €	5 800 €	38 250 €	6 750 €
Groupes 3	13 600 €	17 000 €	3 400 €	29 495 €	5 205 €

Pharmaciens inspecteurs de la santé publique

Administration centrale

CORPUS : Pharmaciens inspecteurs de la santé publique					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	15 236 €	18 000 €	6 784 €	43 180 €	7 620 €
Groupes 2	14 200 €	20 000 €	5 800 €	38 250 €	6 750 €
Groupes 3	13 600 €	17 000 €	3 400 €	29 495 €	5 205 €

Ile de France

CORPUS : Pharmaciens inspecteurs de la santé publique					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	15 236 €	22 000 €	6 784 €	43 180 €	7 620 €
Groupes 2	14 200 €	20 000 €	5 800 €	38 250 €	6 750 €
Groupes 3	13 600 €	17 000 €	3 400 €	29 495 €	5 205 €

Services territoriaux

CORPUS : Pharmaciens inspecteurs de la santé publique					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	15 236 €	22 000 €	6 784 €	43 180 €	7 620 €
Groupes 2	14 200 €	20 000 €	5 800 €	38 250 €	6 750 €
Groupes 3	13 600 €	17 000 €	3 400 €	29 495 €	5 205 €

Inspection de l'action sanitaire et sociale

Administration centrale

CORPUS : Inspection de l'action sanitaire et sociale					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	14 500 €	18 000 €	3 500 €	42 305 €	7 465 €
Groupes 2	13 200 €	16 000 €	2 800 €	37 485 €	6 615 €
Groupes 3	12 000 €	14 500 €	2 500 €	29 917 €	5 103 €

Ile de France

CORPUS : Inspection de l'action sanitaire et sociale					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	13 200 €	18 000 €	4 800 €	38 021 €	6 710 €
Groupes 2	11 395 €	16 000 €	4 605 €	33 737 €	5 954 €
Groupes 3	9 600 €	14 500 €	5 200 €	28 775 €	4 725 €

Services territoriaux

CORPUS : Inspection de l'action sanitaire et sociale					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	13 200 €	16 500 €	3 300 €	38 021 €	6 710 €
Groupes 2	11 395 €	14 000 €	2 605 €	33 737 €	5 954 €
Groupes 3	9 600 €	13 000 €	3 400 €	28 775 €	4 725 €

Ingénieurs du génie sanitaire

Administration centrale

CORPUS : Ingénieurs du génie sanitaire					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	15 500,00 €	20 000,00 €	4 500,00 €	43 180,00 €	7 620,00 €
Groupes 2	15 000,00 €	19 000,00 €	3 900,00 €	38 250,00 €	6 750,00 €
Groupes 3	14 250,00 €	16 000,00 €	1 750,00 €	29 495,00 €	5 205,00 €

Ile de France

CORPUS : Ingénieurs du génie sanitaire					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	15 500,00 €	20 000,00 €	4 500,00 €	43 180,00 €	7 620,00 €
Groupes 2	15 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	38 250,00 €	6 750,00 €
Groupes 3	14 250,00 €	16 000,00 €	1 750,00 €	29 495,00 €	5 205,00 €

Services territoriaux

CORPUS : Ingénieurs du génie sanitaire					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	15 500,00 €	19 500,00 €	4 000,00 €	43 180,00 €	7 620,00 €
Groupes 2	15 000,00 €	17 500,00 €	2 500,00 €	38 250,00 €	6 750,00 €
Groupes 3	14 250,00 €	15 500,00 €	1 250,00 €	29 495,00 €	5 205,00 €

Ingénieurs d'études sanitaires

Administration centrale

CORPUS : Ingénieurs d'études sanitaires					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	11 500,00 €	15 000,00 €	3 500,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €
Groupes 2	11 300,00 €	15 200,00 €	3 900,00 €	32 130,00 €	5 670,00 €
Groupes 3	11 100,00 €	13 800,00 €	2 700,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €
Groupes 4	10 520,00 €	11 500,00 €	980,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €

Ile de France

CORPUS : Ingénieurs d'études sanitaires					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	11 500,00 €	17 000,00 €	5 500,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €
Groupes 2	11 300,00 €	15 200,00 €	3 900,00 €	32 130,00 €	5 670,00 €
Groupes 3	11 100,00 €	13 800,00 €	2 700,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €
Groupes 4	9 300,00 €	11 500,00 €	2 200,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €

Services territoriaux

CORPUS : Ingénieurs d'études sanitaires					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	11 500,00 €	16 000,00 €	4 500,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €
Groupes 2	11 300,00 €	13 500,00 €	2 200,00 €	32 130,00 €	5 670,00 €
Groupes 3	11 100,00 €	12 000,00 €	900,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €
Groupes 4	8 990,00 €	10 000,00 €	1 010,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €

Infirmiers (agents de catégorie A)

Administration centrale

CORPUS : Infirmiers					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA
Groupes 1	8 208,00 €	10 000,00 €	3 792,00 €	14 035,00 €	1 915,00 €
Groupes 2	6 048,00 €	8 000,00 €	1 952,00 €	13 025,00 €	1 775,00 €

Ile de France

CORPUS : Infirmiers					
Groupes	Ancien socle	Nouveau socle Au 01/01/2023	Revalorisation	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire e CIA